



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} février 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 014-99

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 11 janvier 1999 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 015-99

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 117 728.70 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

016-99

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 1999.

R 017-99

Mandat à Saint-Louis et Associés pour la confection de plans et devis de charpente et fondations pour un projet d'agrandissement de la station de traitement d'eau pour y ajouter un quai de déchargement

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Saint-Louis et Associés pour la confection de plans et devis de charpente et fondations pour un projet d'agrandissement de notre station de traitement d'eau afin d'y ajouter un quai de déchargement, le tout au prix de 1 200 \$ (taxes en sus) tel que soumis dans l'offre de services datée du 22 décembre 1998.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Services d'un architecte pour projet
d'agrandissement de la station de traitement d'eau
en vue d'y ajouter un quai de déchargement

Attendu que la municipalité a mandaté la firme Saint-Louis et Associés pour analyser les différentes possibilités d'agrandissement de la station de traitement d'eau pour y ajouter un quai de déchargement;

Attendu que pour réaliser son étude, la firme Saint-Louis et Associés aura besoin de s'adjoindre les services d'un architecte;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu d'informer la firme Saint-Louis et Associés que la municipalité retient les services de Richard Perreault, architecte, pour l'analyse de notre projet d'agrandissement de la station de traitement d'eau en vue d'y ajouter un quai de déchargement.

ADOPTÉ

R 019-99

Modification à la résolution d'engagement de Martin
Blouin

Attendu que la municipalité a adopté la résolution R 149-97 pour l'engagement de monsieur Martin Blouin à titre d'employé spécialisé à la station de traitement d'eau;

Attendu que la municipalité a également adopté la résolution R 268-98 afin de modifier la résolution R 149-97 pour préciser que le salaire de monsieur Blouin serait dorénavant fixé avec celui des employés non régis par la convention collective;

Attendu que ces résolutions sont ambiguës quant à la portion de 90% en ce qui a trait au taux horaire retenu lors de l'engagement de monsieur Blouin;

Attendu que vous éviter toute ambiguïté, il y a lieu d'apporter de nouvelles précisions;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de modifier les résolutions R 149-97 et 268-98 afin d'apporter les précisions suivantes:

1. Le salaire retenu lors de l'engagement de monsieur Blouin le 20 mai 1997 avait été fixé à 14.76 \$ de l'heure, soit 26 863 \$ pour 35 heures par semaine, représentant ainsi 90% du salaire établi;
2. Étant donné qu'à l'avenir, l'ensemble des conditions de travail de monsieur Blouin seront celles établies pour l'ensemble des employés non régis par la convention collective, il sera dorénavant convenu de considérer son traitement comme un salaire annuel plutôt qu'un taux horaire;



No de résolution
ou annotation

R 020-99

3. Pour bénéficier à 100% du salaire établi au paragraphe 1, monsieur Blouin doit obtenir un diplôme d'étude collégial en assainissement de l'eau;
4. À chaque année, monsieur Blouin aura droit quand même au pourcentage d'augmentation retenu par le Conseil municipal pour l'ensemble des employés non régis par la convention collective.
5. Sur réception d'une preuve attestant que monsieur Blouin aura obtenu son diplôme d'étude collégial en assainissement de l'eau, le salaire de celui-ci sera porté à 100%.

ADOPTÉ

Délégation de compétence à la M.R.C. de Joliette pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la M.R.C.

Attendu l'accord des dix municipalités de la M.R.C. de Joliette (ci-après appelée la M.R.C.) lui déléguant le pouvoir de préparer et émettre un appel d'offres à des fins d'octroi de contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour les années 1999, 2000, 2001 et l'acceptation par la M.R.C. via le règlement 127-1998 le 12 mai 1998;

Attendu l'appel d'offres public réalisé par la MRC le 30 novembre 1998;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre à la M.R.C. et que celle-ci est conforme;

Attendu que le soumissionnaire est la firme Service Sanitaire R.S. inc. de Berthier et est le même entrepreneur desservant la M.R.C. depuis 1993;

Attendu que la M.R.C. vise une gestion intégrée des matières résiduelles sur son territoire, ce qui comporte les cinq volets suivants:

- Déchets solides;
- Matières recyclables;
- Service de déchetterie;
- Résidus domestiques dangereux;
- Matières compostables.

Attendu que l'entrepreneur Service Sanitaire R.S. inc. possède toutes les infrastructures nécessaires à la gestion des matières résiduelles visées par la M.R.C.;

Attendu que le traitement des matières résiduelles des municipalités de la M.R.C. de Joliette par Service Sanitaire R.S. inc. fait en sorte que toutes les activités de gestion intégrée des dites matières résiduelles est effectué sur notre territoire;

Attendu qu'en agissant ainsi les municipalités et la M.R.C. assument la gestion de leurs matières résiduelles de façon responsable, et ce, en conformité avec le Plan d'action québécois déposé par le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, en octobre 1998;



No de résolution
ou annotation

Attendu que dans ce contexte, il s'avère avantageux pour la M.R.C. de convenir éventuellement d'une entente sur 20 ans afin d'assurer la réalisation du plan de gestion intégrée des matières résiduelles et d'assurer aux municipalités de la M.R.C. un espace disponible au lieu d'enfouissement sanitaire situé sur notre territoire;

Attendu que le soumissionnaire est une entreprise régionale qui emploie plus de 200 personnes et génère des retombées économiques de l'ordre de 30 M\$ annuellement;

Attendu que pour ce faire, la M.R.C. doit obtenir la délégation complète de compétence pour les matières résiduelles de chacune des dix municipalités, et ce, conformément à l'article 576.2 du Code municipal (les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes);

Attendu qu'il pourrait éventuellement être nécessaire de procéder à un appel d'offres complémentaire aux fins d'atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés;

Attendu que la présente délégation de compétence est conditionnelle à ce que toutes les municipalités de la M.R.C. adhèrent à cette dite entente avant le 9 février 1999;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les membres de ce Conseil:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que la municipalité accepte de déléguer complètement sa compétence à la M.R.C. de Joliette aux fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution et sans en restreindre la portée, elle la mandate et l'autorise à:
 - a) Procéder à un appel d'offres complémentaire si elle le juge approprié;
 - b) Négocier éventuellement une entente pour la gestion des matières résiduelles de son territoire avec l'entreprise Service Sanitaire R.S. inc. pour une période de 20 ans.
3. La municipalité accepte la délégation de compétence ci-haut mentionnée à condition que chacune des municipalités de la MRC de Joliette accepte cette dite délégation de compétence avant le 9 février 1999, telle délégation de compétence étant pour une période de 20 ans.
4. La présente résolution est assujettie à l'obtention de toutes les approbations requises si besoin est, ainsi qu'à l'obtention de toutes les conditions auxquelles pourrait être négociée une telle entente avec tous les intervenants.



No de résolution
ou annotation

R 021-99

5. Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de la M.R.C. de Joliette.

ADOPTÉ

Programme du Fonds de lutte à la pauvreté

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Raymond Gauthier à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande au ministère de l'Emploi, dans le cadre du programme du Fonds de lutte à la pauvreté, pour la création de deux (2) emplois pour les travaux d'aménagement des parcs du Moulin Fisk et du Trou de Fée.

ADOPTÉ

R 022-99

Proclamation du mois de février, Mois du Cœur

Depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer de moitié le taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Grâce à la générosité du grand public et de nos citoyens, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé. Par ses actions concrètes, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal, je proclame Février, mois du cœur et j'encourage les conseillers et toute la population à être "**Au cœur de la solution!**"

ADOPTÉ

R 023-99

Proclamation de l'année 1999, Année internationale des Aînés

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par l'ensemble des membres du Conseil, il est unanimement résolu de proclamer l'année 1999, Année internationale des Aînés et d'inviter toute la population à poser des gestes concrets en faveur des Aînés de notre communauté, et ce, tout au long de l'année.

ADOPTÉ

R 024-99

Entente avec la municipalité de Saint-Paul relativement au soccer et au baseball mineur

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Paul relativement aux activités de soccer mineur et de baseball mineur.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Refinancement des règlements 93-240 et 93-246

Il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Crabtree pour son emprunt de 47 000 \$ par billets en vertu des règlements 93-240 et 93-246, au prix de cent, et échéant en série 5 ans comme suit:

8 300 \$	5,75%	15 février 2000
8 800 \$	5,75%	15 février 2001
9 500 \$	5,75%	15 février 2002
9 900 \$	5,75%	15 février 2003
10 500 \$	5,75%	15 février 2004

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 026-99

Refinancement des règlements 93-240 et 93-246

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 47 000 \$ en vertu des règlements 93-240 et 93-246;

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 15 février 1999;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 8 300 \$
2. 8 800 \$
3. 9 500 \$
4. 9 900 \$
5. 10 500 \$

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire:



No de résolution
ou annotation

- 5 ans (à compter du 15 février 1999); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévue pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement pour les règlements 93-240 et 93-246, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

R 027-99

Renouvellement des assurances générales

Le Conseil prend connaissance de la proposition de renouvellement pour les assurances générales de la municipalité, déposée par le courtier actuel Poitras, Larue, Rondeau Inc.;

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de la firme Gestarisques Inc.;

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver la recommandation de notre conseiller en assurance, monsieur Georges A. Pilon de la firme Gestarisques Inc., dans son rapport daté du 26 janvier 1999 et d'accorder le contrat d'assurances pour la période du 1^{er} mars 1999 au 1^{er} mars 2000 à Les Assurances Poitras, Larue, Rondeau Inc. au montant de 32 291.40 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉ

R 028-99

Achat de deux (2) causeuses pour le Centre administratif

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Raymond Gauthier à faire l'achat de deux (2) causeuses pour compléter l'ameublement du nouveau Centre administratif, le tout, pour un montant n'excédant pas 1 000 \$.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au lundi 15 février 1999 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 20:34 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 15 février 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 029-99

Achat d'outils de voirie

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Raymond Gauthier, à faire l'achat d'outils pour la voirie et la maintenance, pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ

R 030-99

Renouvellement de mandat des membres du CCU

Attendu que la municipalité de Crabtree a formé son comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 1997 par la résolution R 125-97;

Attendu que les postes 2, 4, 6 et 8, comblés par Michel Ducharme, Jacques Malo, Maurice Généreux et Gilbert Nicole, avaient un terme d'un an;

Attendu qu'en mai 1998, la municipalité a omis de renouveler le mandat des personnes mentionnées ci-haut, qui devait être de deux ans soit jusqu'en mai 2000;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître de façon rétroactive le terme de ces personnes comme étant valide pour deux ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu de considérer le terme des membres du comité consultatif d'urbanisme pour les postes 2, 4, 6 et 8, soit pour Michel Ducharme, Jacques Malo, Maurice Généreux et Gilbert Nicole, comme étant renouvelé au 5 mai 1998 pour un terme de deux ans soit jusqu'en mai 2000.

ADOPTÉ

R 031-99

Demande à la municipalité de Saint-Paul pour l'utilisation de leur système de communication

Attendu que la municipalité de Crabtree a fait plusieurs analyses pour améliorer son système de communication incendie;

Attendu le refus du CRTC de nous accorder une fréquence VHF compte tenue de la saturation des lignes de communication dans la région;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'à la suite de plusieurs études, la solution la plus avantageuse s'avère être l'achat de nos propres équipements, le tout relié à l'utilisation de la base et du répéteur de la municipalité de Saint-Paul;

Attendu que la municipalité de Saint-Paul est prête à recevoir nos équipements et à signer une entente en ce sens, en autant que l'on accepte de payer les frais de modifications nécessaires à leur système, lesquels sont évalués à 1 000 \$, ainsi qu'à défrayer des mensualités de 125 \$, le tout à l'intérieur d'une entente de cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit;
- D'informer la municipalité de Saint-Paul que nous acceptons leur offre et par conséquent que nous acceptons de défrayer des mensualités de 125 \$ ainsi que les coûts de modification à leur système et les frais supplémentaires, s'il y a lieu, pour l'exploitation du système (licence-radio);
- D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Paul, pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 032-99

Systeme de communication pour le service des incendies

Attendu que la municipalité doit modifier le système de communication incendie puisque les équipements actuels ne sont plus adéquats et ne répondent plus à nos besoins;

Attendu qu'après analyses et tests, la municipalité a la possibilité d'utiliser une entrée sur certains équipements (base et répéteur) de la municipalité de Saint-Paul;

Attendu que la municipalité de Saint-Paul facturera à la municipalité de Crabtree des mensualités de 125 \$ pour l'utilisation desdits équipements;

Attendu qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'appareils entièrement compatibles avec la base de la municipalité de Saint-Paul pour s'assurer de l'efficacité de notre système de communication;

Attendu qu'il y a lieu de faire l'acquisition des nouveaux équipements, du même fournisseur que la municipalité de Saint-Paul, pour ne pas engager notre responsabilité advenant le cas où nos appareils causeraient des défauts aux appareils de la municipalité de Saint-Paul;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu:



No de résolution
ou annotation

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit;
- De faire l'achat de la firme Clearnet Centre de communications d'affaires, des équipements suivants:
 1. 6 portatifs Motorola VHF, P-1225, 16 canaux, incluant microphones, haut-parleurs, étuis pivotantes en cuir, attaches ceinture à ressort, batteries, antennes et chargeurs rapides;
 2. 2 radios mobiles Motorola VHF, M-1225, incluant microphones, antennes mobiles 3 db et haut-parleurs extérieurs;
 3. 1 base Motorola M-1225, incluant alimentation 110-12, microphone, antenne de base avec support et câblage.

Le tout tel que précisé dans l'offre de Clearnet Centre de communications d'affaires datée du 10 février 1999, au prix de 8 650 \$ installation comprise (taxes en sus).

D'autoriser la firme Clearnet centre de communications d'affaires à procéder à l'installation des équipements et à la modification du répéteur de la municipalité de Saint-Paul pour la somme de 1 000 \$ (taxes en sus), somme dont nous serons redevable à la municipalité de Saint-Paul afin d'acquitter les transformations nécessaires à leurs équipements.

ADOPTÉ

R 033-99

Demande d'aide financière pour un concours des élèves de 1^e et 2^e année

Attendu que la Commission scolaire des Samares organise un concours pour les élèves de 1^{ière} et 2^{ième} année du primaire;

Attendu que chaque école participante présentera ses équipes gagnantes à la finale de sa M.R.C.;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une aide financière pour l'achat de prix de participation pour notre école;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'accorder un montant de 50 \$ comme participation à ce concours afin de stimuler l'apprentissage des sciences chez nos jeunes enfants.

ADOPTÉ

R 034-99

Financement permanent du règlement 98-029 (travaux 4^e avenue - 17^e rue)

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 289 410 \$ par billets en vertu du règlement



No de résolution
ou annotation

numéro 98-029, au prix de cent et échéant en série 5 ans comme suit:

12 510 \$	5,82%	22 février 2000
13 000 \$	5,82%	22 février 2001
13 800 \$	5,82%	22 février 2002
14 600 \$	5,82%	22 février 2003
235 500 \$	5,82%	22 février 2004

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 035-99

Financement permanent du règlement 98-029 (travaux 4^e avenue - 17^e rue)

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 289 410 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 98-029;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 22 février 1999;

Que les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés, comme suit:

1. 12 510 \$
2. 13 000 \$
3. 13 800 \$
4. 14 600 \$
5. 15 300 \$

5. 220 200 \$ (à renouveler);

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 22 février 1999), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 98-029; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

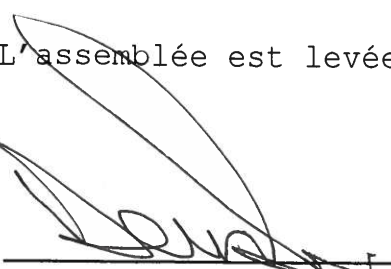
Achat d'un nouveau poste de travail informatique

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un nouveau poste de travail informatique pour le bureau de la secrétaire-trésorière (IBM PC-300GL) de Microage Joliette, au prix de 2 699 \$ (taxes en sus) comprenant les équipements énumérés dans notre demande de prix datée du 8 février 1999;

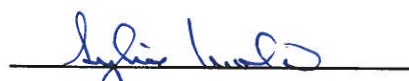
Que les équipements actuels du bureau de la secrétaire-trésorière soient transférés à la caserne incendie.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:21 heures.



Denis Laporte, Maire



Sylvie Malo, sec.-trés.